

des membres présents à la séance, créance et droit de poursuite en son nom personnel, dans le cas où nous serions arriérés de plus de onze mois ; et à cet effet, tous et chacun de nous signataires des présents règlements, transportons et cédonos nos droits réciproques résultant des dits règlements, contre nos co-associés au dit trésorier, le présent transport étant accepté par tous et chacun de nous sans autre signification.

AVIS.

Tout avis public nécessaire pour la bonne administration des affaires générales de la présente Société, sera censé valablement donné, s'il a été donné à la porte de l'église paroissiale, à l'issue du service divin du matin, par le Président, le Secrétaire ou toute autre personne autorisée à cet effet par le Président ou le Secrétaire.

Tout avis privé requis par ces règlements, sera donné par écrit à qui de droit, mais le Secrétaire, sur demande de la partie intéressée, se fera un devoir de préparer tel avis si la personne ne sait pas écrire.

DES MEMBRES ET DE LEUR ADMISSION.

ART. I.

Pour devenir membre actif de cette Société, il faudra :

1° Que l'aspirant ait atteint l'âge de douze